

Code de conduite



Le conseil scolaire du district d'Halton s'est engagé à suivre une démarche globale qui crée un milieu scolaire sûr, attentionné, équitable et inclusif en adoptant un code de conduite qui favorise le respect, la civilité, la responsabilité et l'excellence scolaire, et en établissant des normes de comportement claires pour tous les membres de la communauté scolaire. L'objectif est de créer un climat scolaire positif où chaque élève, chaque membre du personnel et chaque membre de la communauté scolaire se sent en sécurité, inclus et accepté. Le conseil aide tous les élèves à entretenir des relations saines, à faire de bons choix, à poursuivre leur apprentissage et à réussir.

Selon le *Code des droits de la personne de l'Ontario*, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario*, la NPP n° 128 et la politique de l'HDSB concernant les écoles sûres et inclusives.

Normes de comportement

Respect, civilité et citoyenneté responsable

Tous les membres de la communauté scolaire doivent :

- Respecter et observer toutes les lois fédérales, provinciales et municipales
- Faire preuve d'honnêteté et d'intégrité
- Respecter les différences entre les personnes, leurs idées et leurs points de vue
- Se traiter l'un l'autre avec dignité et respect, surtout en cas de désaccord
- Respecter les autres et les traiter équitablement, sans égard à leur race, ascendance, lieu d'origine, couleur, origine ethnique, citoyenneté, religion, sexe, orientation sexuelle, âge ou handicap
- Respecter les droits d'autrui
- Faire preuve d'attention et de respect pour les biens de l'école et d'autrui
- Prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin
- Demander l'aide d'un membre du personnel de l'école, au besoin, pour résoudre pacifiquement les conflits
- Respecter tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les personnes en position d'autorité
- Respecter le droit des autres à travailler dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'enseignement, notamment en s'abstenant d'utiliser les appareils mobiles pendant les heures de classe qu'à des fins éducatives et à d'autres fins autorisées
- Ne pas insulter un enseignant ou toute autre personne en position d'autorité

Sécurité

Tous les membres de la communauté scolaire ne doivent pas :

- Adopter des comportements d'intimidation, y compris la cyberintimidation
- Commettre une agression sexuelle
- Trafiquer des armes ou des drogues illicites
- Donner de l'alcool ou du cannabis à un mineur
- Commettre un vol avec violence
- Être en possession d'une arme, y compris une arme à feu
- Utiliser un quelconque objet pour menacer ou intimider une autre personne
- Blesser une autre personne avec un objet
- Avoir en sa possession de l'alcool, du cannabis ou des drogues illicites, avoir les facultés affaiblies par ces substances ou en fournir à d'autres
- Infliger ou encourager autrui à infliger des dommages corporels à une autre personne
- Se livrer à une propagande haineuse et à d'autres formes de comportement motivé par la haine ou les préjugés
- Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens de l'école ou aux biens situés dans les lieux de l'école

Une responsabilité partagée

Lorsque les élèves, les membres du personnel et les parents/tuteurs travaillent ensemble pour créer des écoles sûres, attentionnées, équitables et inclusives, l'ambiance à l'école s'en voit considérablement embellie. Chaque partenaire joue un rôle important dans la promotion d'un milieu scolaire positif dans lequel tous les membres de la communauté scolaire se sentent en sécurité, inclus et acceptés, et encouragent activement les comportements et interactions positifs.

La responsabilité de l'élève :

- Faire preuve d'honnêteté et d'intégrité
- Faire preuve de maîtrise de soi et d'autodiscipline
- S'abstenir d'apporter à l'école tout ce qui pourrait compromettre la sécurité d'autrui
- S'abstenir d'apporter à l'école du tabac, du cannabis, de l'alcool ou des produits et accessoires de vapotage
- Se rendre à l'école préparé, à l'heure et prêt à apprendre
- S'engager dans la communauté scolaire
- Faire preuve de respect pour soi-même, les autres et les biens de l'école
- Traiter les autres avec gentillesse et dignité
- Respecter le code vestimentaire de l'école qui s'appuie sur le code vestimentaire et la politique sur les uniformes du conseil scolaire

- Signaler les incidents d'intimidation réels ou perçus à un adulte ou au personnel de l'école
- Signaler à un adulte ou au personnel de l'école les activités motivées par les préjugés ou la haine, comme indiqué dans le protocole sur le langage discriminatoire et préjudiciable de l'HDSB
- Observer les règles d'utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication (TIC), comme les appareils électroniques personnels, à l'école/en classe

Responsabilités du personnel :

- Traiter et signaler les incidents liés à la sécurité dans les écoles, conformément aux pratiques scolaires et aux politiques d'équité et d'inclusion du conseil scolaire
- Promouvoir un milieu d'apprentissage sûr, attentionné, équitable et inclusif, sans distractions
- Enseigner le comportement positif et la bonne citoyenneté, et en donner l'exemple
- Enseigner l'acceptation et le respect des autres
- Favoriser une communication ouverte et honnête
- Aider les élèves à travailler au maximum de leur potentiel et à développer leur estime de soi
- Imposer des normes de comportement cohérentes pour tous les élèves
- Communiquer et surveiller le code vestimentaire de l'école qui s'appuie sur le code vestimentaire et la politique sur les uniformes du conseil scolaire
- Intégrer des stratégies de prévention de l'intimidation, de l'oppression et de la discrimination, ainsi que des pratiques de bien-être, dans l'ensemble du programme d'études, dans l'enseignement quotidien en classe et dans les activités scolaires
- Informer les parents/tuteurs des élèves qui ont subi un préjudice et des élèves soupçonnés d'être auteurs d'un préjudice
- Apporter un soutien aux élèves qui ont subi des préjudices, aux élèves qui ont été témoins de comportements préjudiciables et aux élèves qui ont causé des préjudices
- Préparer les élèves à la pleine responsabilité de la citoyenneté

La responsabilité du parent/tuteur :

- Comprendre le code de conduite de l'HDSB
- Encourager et aider l'enfant à respecter les règles de comportement
- Encourager et aider l'enfant à fréquenter l'école assidûment et à temps
- Montrer un intérêt actif pour le développement scolaire et social de l'enfant
- Discuter avec l'enfant de la manière dont il peut contribuer à faire de son école un lieu sûr et accueillant
- Prêcher par l'exemple
- Aider le personnel de l'école à régler les problèmes disciplinaires visant l'enfant
- S'abstenir de tout comportement irrespectueux, notamment :
 - faire des demandes excessives de réunions ou des demandes de communication déraisonnables
 - faire des commentaires désobligeants/insultants au personnel
 - crier/insulter le personnel
 - exercer de l'intimidation/colporter des commérages

Mesures disciplinaires progressives

Les mesures disciplinaires progressives constituent une approche globale reposant sur un continuum d'interventions, de soutiens et de conséquences, notamment les possibilités de renforcer un comportement positif et d'aider l'élève à faire de bons choix.

Lorsqu'un élève se comporte de manière inappropriée, les éléments suivants sont pris en considération avant d'imposer des conséquences :

- L'élève en particulier et les circonstances atténuantes
- La nature et la gravité du comportement
- Les répercussions sur l'ambiance de l'école
- L'effet sur l'élève lésé
- Les relations au sein de la communauté scolaire

Activités pouvant donner lieu à une éventuelle suspension :

- Proférer (verbaliser, écrire ou transmettre) une menace d'infliger des lésions corporelles graves à une autre personne
- Avoir sur soi de l'alcool, du cannabis (sauf si la personne est autorisée à utiliser le cannabis à des fins médicales) ou des drogues illicites
- Avoir les facultés affaiblies par l'alcool ou le cannabis

- Insulter un enseignant ou une autre personne en position d'autorité
- Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens de l'école ou à des biens situés sur les lieux de l'école
- Exercer de l'intimidation (physique, sociale, verbale ou cybernétique)
- Causer des troubles à l'ordre public, faire preuve d'opposition constante à l'autorité, adopter une conduite préjudiciable au ton moral de l'école ou au bien-être physique ou mental d'autres personnes à l'école
- Avoir en sa possession ou utiliser des engins explosifs, y compris les feux d'artifice
- Déclencher un incendie ou une fausse alerte, lancer une alerte à la bombe ou commettre un acte qui met en danger les gens, les biens ou la collectivité
- Commettre une extorsion
- Faire du harcèlement
- Commettre des crimes haineux
- Fumer ou vapoter sur les lieux de l'école
- Commettre un vol
- Vandaliser les biens de l'école ou du conseil scolaire
- Conduire un véhicule (voiture, moto, bicyclette, etc.) de manière imprudente ou dangereuse sur les lieux de l'école

Activités conduisant à une suspension et à une éventuelle expulsion :

- Posséder une arme, y compris une arme à feu
- Utiliser une arme pour causer ou menacer de causer des dommages corporels à autrui
- Commettre une agression physique sur une autre personne, qui cause des dommages corporels nécessitant des soins médicaux
- Commettre une agression sexuelle
- Trafiquer des armes, ou des drogues illicites ou contrôlées
- Commettre un vol avec violences
- Donner de l'alcool ou du cannabis à un mineur
- Intimider une autre personne alors que l'élève a déjà été suspendu pour avoir commis des brimades et que sa présence continue dans l'école crée un risque inacceptable pour la sécurité d'une autre personne
- Commettre un acte énuméré dans l'alinéa 306(1) de la *Loi sur l'éducation*, qui est motivé par la haine ou des préjugés fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, un handicap mental ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre ou tout autre facteur assimilable
- Commettre un acte considéré par le directeur comme portant atteinte de manière significative au ton moral de l'école et/ou au bien-être physique ou mental d'autrui
- Adopter un comportement si inapproprié que la présence continue de l'élève est préjudiciable à l'efficacité de l'apprentissage et/ou du milieu de travail d'autrui
- Mener des activités à l'intérieur et l'extérieur de l'école, qui rendent la présence continue de l'élève à l'école un risque inacceptable pour le bien-être physique ou mental d'une ou de plusieurs autres personnes dans l'école ou le conseil
- Exercer des activités à l'intérieur et l'extérieur de l'école, qui causent des dommages importants aux biens du conseil ou à des objets situés sur les lieux du conseil

Circonstances atténuantes à prendre en compte :

- L'élève a-t-il la capacité de maîtriser son comportement?
- L'élève est-il capable de comprendre les conséquences prévisibles de son comportement?
- La présence continue de l'élève à l'école crée-t-elle un risque inacceptable pour la sécurité d'autrui?
- A-t-on imposé des mesures disciplinaires progressives à l'encontre de l'élève?
- Le comportement inapproprié de l'élève était-il lié à un acte de harcèlement qu'il a subi en raison de sa race, de sa couleur, de son origine ethnique, de son lieu d'origine, de sa religion, de ses croyances, de son handicap, de son sexe ou de son identité sexuelle, de son orientation sexuelle ou à un autre harcèlement?
- La conséquence influe-t-elle sur l'éducation continue de l'élève?
- L'âge de l'élève a-t-il été un facteur?
- Si l'élève a un plan d'enseignement individualisé ou des besoins liés à un handicap :
 - Le comportement est-il une manifestation du handicap physique ou mental?
 - Des mesures d'adaptation appropriées ont-elles été prises?
 - La conséquence est-elle susceptible d'aggraver le comportement?